

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2019 – 41 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes du pays de Conches

Le préfet de l'Eure Officier de la Légion d'honneur

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-6 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, entrant en vigueur le 1er janvier 2019;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 1992, modifié, portant création de la communauté de communes du Pays de Conches ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2013-75 du 25 octobre 2013 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes du pays de Conches ;

Vu les délibérations des conseils municipaux se prononçant sur la représentativité au sein du conseil communautaire ;

Considérant qu'aucun conseil municipal ne s'est prononcé favorablement à la mise en place d'un accord local, tel que pévu par les dispositions du 2° du paragraphe I de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dès lors, la composition de l'organe délibérant est établie par application de la répartition de droit commun conformément aux dispositions du II à V de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1er:

A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Conches sera composé de 44 conseillers communautaires répartis comme suit :

Communes	Population municipale 2019	Nbre conseillers communautaires
Conches-en-Ouche	5033	12
La Bonneville-sur-Iton	2182	5
Ferrières-Haut-Clocher	1188	2
Claville	1084	2
Le Fidelaire	1024	2
Le Val-Doré	919	2
Glisolles	833	1
Aulnay-sur-Iton	710	1
Louversey	544	1
Sainte-Marthe	514	1
Ormes	500	1
Sébécourt	480	1
La Croisille	445	1
Saint-Élier	442	1
Nogent-le-Sec	419	1
Burey	398	1
Nagel-Séez-Mesnil	327	1
Beaubray	320	1
Portes	269	1
Collandres-Quincarnon	226	1
Gaudreville-la-Rivière	225	1
La Ferrière-sur-Risle	224	1
Tilleul-Dame-Agnès	194	1
Faverolles-la-Campagne	155	. 1
Champ-Dolent	69	1
		44

Article 2:

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, pour les communes qui n'ont qu'un seul siège, le conseiller communautaire dispose d'un <u>suppléant</u> qui peut, en son absence, participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant.

Article 3:

L'arrêté DRCL/BCLI/2013 – 75 du 25 octobre 2013 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes du Pays de Conches est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4:

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr. Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

Article 5:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 21 OCT. 2919

Le préfet de l'Eure,

Thierry COUDERT